

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 18 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 18 mars à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

**PRESENTS :**

<b>GIVORD</b> Alain	<b>CARJOT</b> Jean-François	<b>DESMARIS</b> Elodie
<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>RABUEL</b> Claude
<b>BERTHOUD</b> Françoise	<b>THIBERT</b> Karine	<b>TRONCY</b> René
<b>LAURENT</b> Michèle	<b>GABILLET</b> Guy	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise
<b>DUBOIS</b> Françoise	<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>LEQUEUX</b> Sébastien
<b>NIZET</b> Cécile	<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>RAVOUX</b> Christian

*Secrétaire de séance : Karine THIBERT*

*Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Ufuk YUKSEL.*

*Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Alexandre DESRAYAUD donne pouvoir à Claude RABUEL.*

*Date de la convocation : le 12 mars 2025*

*Membres en exercice : 23*

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

**Adoption du compte rendu du 10 février 2025**

Avant de soumettre à l'approbation, le Maire souhaite apporter un complément sur le point 6 liée à la présentation de la convention territoriale globale concernant les besoins pour les crèches :

**La situation actuelle :(actuellement : 65 places possibles)**

La réponse aux demandes sont les suivantes

- Septembre 2022 : 40 dossiers en attente / Pas de commission d’attribution, pas de places.
- Avril 2023 : 40 Dossiers / 22 places
- Septembre 2023 : 40 Dossiers / pas de places
- Avril 2024 : 48 Dossiers (dont 24 non marcheurs) / 23 places
- Septembre 2024 : 23 Dossiers (dont 16 non marcheurs) / 4 places
- 

**On constate une baisse du nombre d’assistantes maternelles avec en plus les éléments suivants**

- > 21 ass. mat. ont de plus de 60 ans
- > 36 ass. mat ont de plus de 55 ans

**Petite enfance – le projet**

1<sup>ère</sup> phase

- fermeture de la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle (10places).
- ouverture à Vonnas d’une crèche de 32 places (jumelée à la micro-crèche) pour un coût de 2M€ d’investissement et un surcroît de coût de fonctionnement de +70K€/ an.

2<sup>ème</sup> phase :

- fermeture de la micro-crèche de Saint-Cyr-sur-Menthon
- ouverture d’une crèche sur Pont-de-Veyle de 32 places pour un coût de 2M€ d’investissent et un surcroît de coût de fonctionnement de +60K€/ an.
- 

le bilan de l’état futur sera de 110 places sur 4 sites au lieu de 65 places sur 5 sites actuellement.

**Adopté à l’unanimité**

√ **Rapporteur Alain GIVORD**

**1- Evènements**

Evènements Février 2025		
date de l'évènement	Organisateur	Evènement
22/02/2025	Ligue contre le cancer	Soirée Théâtre
01/03/2025	Conscrits	Banquet + matefaims

**2- Examen et vote d’approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal**

**Le Maire ne prend pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le courrier de demande en date du 2 décembre 2024 demandant de basculer au CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les comptes de l'année 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Vonnas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

#### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 994 116,72	3 266 557,05	7 260 673,77
	Recettes réalisées (1)	B	837 488,90	3 344 133,31	4 181 622,21
	Restes à réaliser	C	976 425,00	-	976 425,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 866 311,67	4 107 487,67	7 973 799,34
	Dépenses réalisées (1)	E	1 169 405,18	2 720 411,42	3 889 816,60
	Restes à réaliser	F	2 342 825,14	-	2 342 825,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 331 916,28	623 721,89	291 805,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 127 805,05	840 930,62	713 125,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 459 721,33	1 464 652,51	1 004 931,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 1 366 400,14	-	- 1 366 400,14
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>- 1 826 121,47</b>	<b>1 464 652,51</b>	<b>- 361 468,96</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité**

### 3- Examen et vote d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Camping

#### Le Maire ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le courrier de demande en date du 2 décembre 2024 demandant de basculer au CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les comptes de l'année 2024

Vu le Compte Financier Unique du Camping de Vonnas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

#### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 631,76	165 639,73	486 271,49
	Recettes réalisées (1)	B	195 157,03	145 042,59	340 199,62
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	131 773,00	165 639,73	297 412,73
	Dépenses réalisées (1)	E	31 887,66	119 451,68	151 339,34
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	163 269,37	25 590,91	188 860,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 188 858,76	-	- 188 858,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 25 589,39	25 590,91	1,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>- 25 589,39</b>	<b>25 590,91</b>	<b>1,52</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Camping ;
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **Adopté à l'unanimité**

Le maire remercie l'ensemble du Conseil pour ce vote unanime et informe que les éléments du budget qui sera soumis au vote le 1<sup>er</sup> avril prochain seront envoyés dans les prochains jours. Il précise quelques points forts de ce budget :

Pour le fonctionnement :

Pour les dépenses, la rigueur a été plus que jamais été demandée et appliquée ; Cela aboutit à globalement un budget quasiment stable par rapport au CA 2024 et à une baisse du budget 2025 par rapport au BP 2024 concernant les dépenses de fonctionnement des services de 155 000€ avec comme caractéristiques principales :

- des baisses liées au poste énergie,
- un maintien du budget dépenses liées aux bâtiments voirie, réseaux,
- des charge de personnel à la baisse liée à l'absence de personnel camping mais malheureusement compensé par l'augmentation de cotisations CNRACL
- Le chapitre 65 sera à la baisse car plus de déficit à combler pour le budget camping
- Les charges financières seront en augmentation car prise en compte d'un emprunt de 800K€ pour financement de la médiathèque mais notre endettement restera inférieur à celui de 2021

Concernant les recettes, compte tenu de l'absence d'informations, nous avons reconduit pour l'essentiel les recettes à l'identique du réalisé 2024

Comme annoncé, l'attribution de compensation CCV est minoré par le transfert du camping (compensé par la non compensation au déficit budget camping par le budget général) et le financement du pacte fiscal et financier validé lors du dernier conseil municipal.

**Ce budget de fonctionnement permet de dégager une épargne de l'ordre de 445K€ qui sera affecté au financement des investissements**

Budget investissement : Un budget ambitieux et équilibré à hauteur de 4.3 M9 d'€

avec 3 gros dossiers : la médiathèque, l'avenue des sports et la passerelle ;

les autres dépenses d'investissements seront courantes avec du renouvellement de matériel mais aussi avec un objectif d'anticiper l'avenir avec des études d'aménagements de voiries et aussi dans le cadre du dispositif petites ville de demain. Ce budget est complété par la poursuite de notre politique de transition écologique

Le financement de ce budget nécessitera le recours à l'emprunt et verra une augmentation de nos taux de 1% pour financer le pacte financier et fiscal pour financer des équipements nouveaux

### **Extension zone d'activité économique les Grands Varays – Rétrocession à la CCV**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement situé sur la commune de Vonnas cadastré Section B numéros 301, 304 et 305 pour une superficie totale de 22 571 m<sup>2</sup>, par acte authentique en date du 8 mars 2017 auprès des consorts POULET.

En vertu de la convention de portage et de l'avenant à la convention de portage signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de VONNAS s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

En vue de la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité économique des Grands Varays, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement profit de la Communauté de communes de la Veyle, compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique.

Le montant de la revente s'élève à **69 407,06 € HT** (soixante-neuf mille quatre cent sept euros et 6 cents hors taxes), comprenant un prix d'acquisition de 67 713 € (soixante-sept mille sept cent treize euros) et des frais d'acquisition de 1 694,06 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et 6 cents), frais d'acte notarié en sus.

Par ailleurs, les frais de portage seront à la charge de l'acquéreur, lequel remboursera directement à la commune de VONNAS les frais de portage qu'elle a déjà supportés jusqu'à ce jour, soit 6 402,81 € TTC (six mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-un cents TTC) et à l'EPF de l'Ain les frais de portage restant dus qui seront calculés au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**Approuve** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté de communes de la Veyle, du tènement situé à VONNAS (Ain) cadastré Section B numéros 301, 304 et 305, d'une superficie de 22 571 m<sup>2</sup>, au prix de **69 407,06 € HT** (soixante-neuf mille quatre cent sept euros et 6 cents hors taxes) selon les modalités exposées ci-dessus.

**Dit que** l'acquéreur supportera les frais de portage soit 6 402,81 € TTC (six mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-un cents TTC).

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte pour percevoir le remboursement des frais de portage déjà versé.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Préalablement au vote, suite aux questions posées, il a été précisé que, à ce jour, il n'y a plus d'acquisition foncière à faire et aujourd'hui, un travail lié à l'aménagement de cette zone est en cours ce terrain avait été acquis par l'EPF en 2017 et depuis ce jour était resté en exploitation agricole entretenant ainsi le site jusqu'à ce que la zone soit aménagée ; Les dispositions vis-à-vis des exploitants ont été prises.

#### **4- Demande de garantie financière concernant le réaménagement d'emprunts de la SEMCODA**

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 2 220 155,32 € émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN - SEMCODA (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement du rachat de l'encours du prêt 45 499959A auprès du Crédit Foncier de France ayant financé l'opération VONNAS "chemin des Mariots", pour laquelle la Commune de

Vonnas (Siren 210 104 576) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,000 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également:

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

#### **ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Adopté à 20 voix pour – 1 contre  
– 1 abstention**

Avant le vote, plusieurs remarques sont faites sur le non-respect en matière d'urbanisme (construction et assainissement) toujours non résolues à ce jour malgré de nombreuses relances et rencontres. L'hypothèse de ne pas voter comme moyen de pression est évoquée. A ce jour, les logements ne sont pas tous occupés : une des raisons est un prix plus élevé que celui annoncé.

Le Maire et Nathalie Duclos qui a présenté le dossier précisent qu'il ne s'agit pas d'une demande de caution pour un nouveau projet mais pour un réaménagement de prêt et de plus, nous avons donné un pré accord sur ce point lors d'un précédent conseil.

## 5- Point urbanisme

### DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145725D0017	27/02/2025	LEBLANC Eric	48 rue des Jonquilles	Construction d'une structure métallique au sol pour l'installation de 4 panneaux solaires
DP00145725D0016	27/02/2025	NAVARO Dominique	28 Chemin Longchamp	Installation de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture
DP00145725D0015	24/02/2025	BROUILLET Robert	30 route de Laval	Abri de jardin de 20m <sup>2</sup>
DP00145725D0014	24/02/2025	Berny Romain	rue Chaynes Aimable	Remplacement 3 fenêtres du bâtiments et la porte d'entrée
DP00145725D0013	21/02/2025	ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES	7 Impasse des Charmilles	Installation de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture
DP00145725D0012	14/02/2025	VERNIER Robert	171 Chemin au Pourcet	Pose d'une pompe à chaleur/clim réversible
DP00145725D0011	12/02/2025	CC de la Veyle	5882 rue de Verdemont	réhabilitation du bâtiment et changement de la porte principale par une porte coulissante
DP00145725D0010	11/02/2025	RONJON MONIQUE	242 rue des Maladières	Remplacement de la porte de garage
DP00145725D0009	07/02/2025	DJEDIR Abdelfettah	195 avenue des Tilleuls	Transformation d'une partie du garage en chambre de 15m <sup>2</sup>
DP00145725D0008	05/02/2025	SILISUN SILISUN	122 route de Namary	Installation de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture
DP00145725D0007	04/02/2025	RAVIER Jean Matthieu	1193 route de Laval	Avancement de toiture de 20m <sup>2</sup>

### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145725D0001	07/02/2025	WITZ Jean Michel	Chemin En Secheran	Construction d'une maison habitation individuelle

## 6- Mise à jour du tableau de référence du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,  
 Sur rapport de Monsieur le Maire,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la fonction publique,  
 VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,  
 VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
 VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,  
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
 VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,  
 VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la délibération n° 2016-16/10/10-3 de la commune de Vonnas relative à la mise en place du RIFSEEP  
 VU la délibération n° 2017-17/06/12-3 du 12 juin 2017 de la commune de Vonnas modifiant la délibération du 10 octobre 2016

VU la délibération N° 2017-17/09/11-11 du 11 septembre 2017 de la commune de Vonnas modifiant la délibération du 12 juin 2017

Le Maire informe l'assemblée que,

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence.

Suite à un contrôle de la Direction départementale des finances publiques, le tableau de référence est à mettre à jour.

En effet, il convient d'y ajouter le d'ingénieur – directeur général.

En complément d'information, le Maire fixe par arrêté individuel le montant perçu comprenant d'une part l'IFSE et d'autres parts le CIA.

## 1 – Montants de Référence

<b>Group es</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montants annuels maxi. IFSE</b>	<b>Montants annuels maxi. CIA</b>	<b>Total RIFSEEP</b>
A1	Attaché - secrétaire général	12 750 €	2 250 €	<b>15 000 €</b>
B1	Technicien – responsable des services techniques	8 800 €	1 200 €	<b>10 000 €</b>
C1	Adjoint administratifs – agents spécialistes	7 650 €	850 €	<b>8 500 €</b>
C1	Agents de maîtrise – encadrement d'agents de la filière technique	7 650 €	850 €	<b>8 500 €</b>
C1	Adjoint techniques – agent avec spécialité	7 650 €	850 €	<b>8 500 €</b>
C2	Adjoint administratifs – agent d'accueil	5 400 €	600 €	<b>6 000 €</b>
C2	ATSEM	5 400 €	600 €	<b>6 000 €</b>
C2	Adjoint d'animation	5 400 €	600 €	<b>6 000 €</b>
C2	Adjoint du patrimoine	5 400 €	600 €	<b>6 000 €</b>
C2	Adjoint techniques – agent d'exécution	5 400 €	600 €	<b>6 000 €</b>

Il propose que les montants de référence pour le cadre d'emploi soit ajouté et fixé à :

Groupe	Cadre d'emplois	Montant annuel maxi. IFSE	Montant annuel maxi CIA	TOTAL RIFSEEP
A1	Ingénieur – Directeur Général	12 750 €	2 250 €	15 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## 2 – Modulations individuelles et périodicité de versement

Les modalités individuelles et de versements restent identiques aux décisions précédentes présent dans la délibération du 11 septembre 2017.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De modifier le régime indemnitaire tenant compte des propositions ci-dessus, Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

## 7- Tarifs de la vogue annuelle

Le Maire expose que la vogue annuelle aura lieu prochainement. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place Ferdinand pendant la période de la vogue annuelle, de préciser des points réglementaires d'utilisation du parking Nord du Collège et des conditions d'utilisation de la Place Ferdinand et des obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal, les tarifs et les conditions ci-après :

- 2,50 € le mètre linéaire,
- 12 € à titre de forfait journalier d'installation,

Concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'accès à ce parking est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce, uniquement pendant la période de la vogue annuelle.

Chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer des branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le

forain pris en flagrant délit s'exposera aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

Un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraison à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage sera défini par la municipalité au moyen de barrières.

S'agissant de l'eau potable, il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, au minimum une semaine avant l'arrivée des riverains. La consommation de celle-ci restant à la charge de la Commune.

Concernant les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, les forains seront installés par le garde-champêtre, à l'issue du marché, à compter du jeudi 14 heures précédent l'ouverture de la vogue jusqu'au mercredi suivant au plus tard 22 Heures. La place Ferdinand devant être libre le jeudi matin 6 heures pour permettre l'installation du marché.

Les forains veilleront à ce que leurs installations cessent leurs activités à partir de minuit afin d'éviter tout tapage nocturne et dans le respect de la tranquillité des riverains.

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur qui permettra au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

Concernant les ordures ménagères, la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères, dont le coût de l'enlèvement reste à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine annuelle, de la manière suivante :

- **2,50 € le mètre linéaire,**
- **12 € à titre de forfait journalier d'installation,**

**DIT** que l'accès du parking Nord du Collège est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la place Ferdinand, et ce, uniquement pendant la période de la vogue annuelle.

**DIT** que chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer des branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'exposera aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

**DIT** qu'un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage devant être délimité par la municipalité au moyen de barrières installées par cette dernière.

**DIT** qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, dont la consommation pour la période de la vogue annuelle est à la charge de la Municipalité.

**DIT** que le garde-champêtre, installera les forains à l'issue du marché, soit à compter du jeudi 14 heures précédent l'ouverture de la vogue jusqu'au mercredi suivant au plus tard 22 Heures. La place Ferdinand devant être libre le jeudi matin 6 heures pour l'installation du marché.

**DIT** que les installations cesseront leurs activités à minuit dans le respect de la tranquillité des riverains.

**DIT** que les forains présents sur la vogue place Ferdinand feront leur affaire personnelle auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur permettant au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés et que la municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

**DIT** que la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères, et que le coût de l'enlèvement sera à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à chacun des forains.

**DIT** que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie, au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant pièce d'identité en cours de validité, extrait Kbis, le contrôle technique à jour du manège, attestation d'assurance en cours de validité, le règlement de l'emplacement, à défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

**DIT** que la présente délibération est prise de manière permanente, toutefois le Conseil Municipal se réserve la possibilité de la modifier à tout moment si bon lui semble.

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Demande de subvention pour l'équipement de la médiathèque**

Madame Françoise BERTHOUD, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal le plan d'investissement prévisionnel nécessaires afin d'équiper la médiathèque.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires (DRAC et CD01) pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Considérant l'obtention maximum des taux, le plan de financement sera le suivant :

Type de subvention	Dépense	Recettes	
Équipements et mobilier, matériel, informatique, numérique, collections	317 667,50	Subvention DRAC	114 541,07
		Subvention CD01	27 443,97
		FCTVA	52 110,18
		TOTAL Recettes	194 095,21
	Reste à charge 2025		175 682,47 €
Reste à charge avec FCTVA		123 572,29 €	
Coût des ressources humaines pour l'extension des horaires d'ouvertures	47 988,83 €	Subvention DRAC	29 753,08 €

La recette liée au FCTVA sera reçue l'année N+1, soit en 2026.

Le reste à charge prévisionnel pour l'année 2025, concernant les équipements est donc de 175 682.47 €TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Adopté à l'unanimité**

Plusieurs questions ou précisions ont été formulées :

- Concernant le prix total, nous sommes toujours dans l'objectif initial de 2M6/2.1M6 d'€ donc toujours dans le prévisionnel ; la surface du bati sera d'environ 430M<sup>2</sup>
- Remarque est faite sur un coût au M<sup>2</sup> élevé : le Maire précise que cet équipement va au-delà d'une simple médiathèque avec un tiers lieu équipé avec écran, projecteur, matériels... Le site médiathèque proprement dit sera équipé en numérique et des espaces sont créés pour accueillir des publics différents (adultes, enfants, ados, ...). De plus, nous devons aujourd'hui prendre en compte les contraintes climatiques et ce bâtiment répond à un objectif fort en matière d'économie d'énergie (PAC, panneaux photovoltaïques, autoconsommation collective, matériaux,) et sera exemplaire en la matière. Cela permettra des économies certaines en énergie et donc en coût dans l'avenir

## **9- Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de

ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Vonnas, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Vonnas, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré (22 pour), le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Vonnas
- **Autorise** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **10- Rapport du dernier CA SMIDOM information passage C05**

Le passage en C0,5 ne peut s'effectuer sur la commune de Vonnas.

Le tonnage ramassé sur 15 jours dépasserait le volume de remplissage du camion.

La commission environnement réfléchit à une éventuelle solution.

Le rapport du comité reste à votre disposition en mairie.

---

## **11- Informations diverses**

- Point PVDD : Interra et Le cabinet berthet Liogier ont établi plusieurs esquisses d'aménagement du centre village qui seront soumis aux Elus lors d'un conseil privé afin de valider des orientations
- La poste : le tri du courrier se fera désormais à Pont de Veyle. Les services de la Poste sont maintenus.
- Ouverture gendarmerie : la gendarmerie de Vonnas sera ouverte au public tous les 2èmes mardis de chaque mois toute la journée assurant ainsi un service proximité ; les Elus sont invités à une présentation le jeudi 20 mars à 8H30.
- Nettoyage de printemps : Claude Rabuel rappelle le nettoyage de printemps du samedi 22 mars ; il souligne la présence importante des JSP et invite les Elus à participer
- Prochaine réunion de conseil le 1<sup>er</sup> avril

### **DATES prévisionnelles prochains conseils municipaux**

01/04 – 06/05 – 03/06 – 08/07

**Fin de séance à 21h00**

**Alain GIVORD**  
**Maire de Vonnas**

**Karine THIBERT**  
**Secrétaire de Séance**